



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
01/04/2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 1
Votants : 28

OBJET :

ORGANISATION

**Composition de la
Commission permanente
d'Appel d'Offres**
=====

En l'an deux mille vingt-six et le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. M. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale

Absent : M. BELTRAN José, Adjoint

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine, Adjointe

VU l'article L.2121-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU les articles 22 et 23 du Code Des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Procède au vote :

Proposition de la liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

Titulaires : MAS Jean-Louis, PUIGMAL Patrick, DERBOIS Guy, COSTASECA Bernadette
Suppléants : DUNYACH Denis, CAPEILLE Sandrine, ROIG Julien, ANGULO José

Proposition de la liste « Céret à Coeur » :

Titulaire : WICKENBURG Sarah

Suppléante : ROCA Aurélie

Votants : 28
Blancs ou nuls : 0

| | |
|---------------------------------|-----|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES | 28 |
| NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR | 5 |
| QUOTIENT ELECTORAL | 5.6 |

| DEPOUILLEMENT DES VOTES | NOMBRE DE VOIX | NOMBRE DE SIEGES | | Nombres de sièges X Quotient électoral | REST E | Nombre sièges par liste |
|---|-------------------|---------------------|--|--|-----------|----------------------------|
| | | Nbre voix/QE | Nbre sièges arrondi entier inférieur | | | |
| Liste "Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble" | 22 | 3.92 | 3 | 16.8 | 5.6 | 4 |
| Liste " Céret à Coeur" | 6 | 1.07 | 1 | 5.6 | 5.6 | 1 |
| COMMISSION APPEL D'OFFRES | | | | TOTAL SIEGES | | 5 |

- Sont élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires

MAS Jean-Louis
PUIGMAL Patrick
DERBOIS Guy
COSTASECA Bernadette
WICKENBURG Sarah

Suppléants

DUNYACH Denis
CAPEILLE Sandrine
ROIG Julien
ANGULO José
ROCA Aurélie

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
CAPEILLE Sandrine



Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.